



COMMUNE DE VILLENEUVE

MUNICIPALITE

PREAVIS N° 08/2016

AU CONSEIL COMMUNAL

Indemnisations de la Municipalité et du Conseil communal
pour la législature 2016-2021

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

L'art. 29 de la loi sur les communes a la teneur suivante :

« Sur proposition de la Municipalité, le Conseil communal fixe les indemnités du syndic et des membres de la Municipalité.

Sur proposition du bureau, il fixe celles des membres du Conseil, du président et du secrétaire du Conseil et, cas échéant, de l'huissier.

Cette décision est prise, en principe, une fois au moins par législature ».

Par le présent préavis, la Municipalité soumet à l'approbation du Conseil communal les propositions d'indemnisation pour la législature 2016-2021 :

- de la Municipalité,
- du Conseil communal (en accord avec le bureau).

Pour mémoire, nous rappelons que les indemnisations en vigueur découlent du préavis 15/2005, adopté en date du 1^{er} décembre 2005 par le Conseil communal. Seule l'indemnité de la Secrétaire du Conseil communal a été réajustée de Fr. 2'500.00 dès 2014 par un amendement du budget.

2. Municipalité

Activités

Evoquée chaque année dans le rapport annuel de gestion, les multiples tâches de la Municipalité se résument comme suit :

- les rencontres du collège municipal,
- la gestion d'un dicastère,
- les représentations au sein des organisations intercommunales et régionales.

2.1 Les rencontres du collège municipal

Les activités collégiales correspondent :

- aux séances hebdomadaires de la Municipalité, soit une moyenne de 48 réunions qui débutent le mardi à 8h00 pour finir aux environs de 12h00,
- aux avant ou après séances municipales qui permettent à l'exécutif de rencontrer des mandataires, des groupes particuliers ou de discuter de sujets spécifiques,

- aux séances extraordinaires consacrées pour traiter des sujets spécifiques, tels que l'élaboration du budget, l'étude des comptes, l'aménagement du territoire, la révision d'un règlement, etc.

2.2 La gestion d'un dicastère

Le syndic ou le municipal consacre une part importante de son temps à la conduite des affaires de son dicastère en collaboration avec le chef de service, les collaborateurs, les instances intercommunales ou à titre individuel.

Il s'agit notamment :

- d'étudier les dossiers, élaborés et contrôlés par les services communaux, destinés à être présentés aux séances de Municipalité, au Conseil communal,
- de participer aux séances concernant divers sujets avec les commissions du Conseil communal, les autorités des communes voisines, les comités ou l'administration des instances régionales ou intercommunales, les autorités ou les services cantonaux, des citoyens, des promoteurs, des architectes, des urbanistes, des ingénieurs, etc.,
- de conduire la réalisation d'un projet,
- de contrôler et gérer l'application des décisions municipales et cantonales.

Le Syndic

En sus de son rôle de responsable d'un dicastère, le syndic :

- préside la Municipalité,
- veille à l'exécution des lois, décrets et arrêtés cantonaux et fédéraux,
- contrôle l'administration,
- engage la commune par sa signature, conjointement avec le secrétaire municipal,
- représente la Commune lors de manifestations d'intérêt général.

Il exerce le rôle de porte-parole de la Municipalité.

2.3 Les représentants au sein des organisations intercommunales et régionales

Les relations extérieures de la Commune demeurent importantes. Pour de nombreuses tâches d'intérêt public, la commune vaudoise prise dans sa réalité géopolitique d'aujourd'hui n'est plus l'unité de réalisation la plus efficace. Elle doit envisager de s'allier avec ses voisines, parfois sur de larges périmètres, pour concrétiser des projets ou mettre à disposition de ses habitants des services.

Ainsi, la commune est représentée, par l'intermédiaire des membres de la Municipalité, au sein de multiples commissions, comités ou associations intercommunales, sociétés anonymes, etc., dont les activités sont liées à la gestion communale, aux projets communaux et régionaux ou qui sont au bénéfice d'une délégation de compétences. De plus, les membres de l'exécutif peuvent participer de manière régulière ou ponctuelle à des commissions et des groupes de travail mis sur pied par les instances régionales, par la préfecture ou par les départements cantonaux.

3. La disponibilité, les responsabilités

3.1 La disponibilité

Il faut reconnaître que la charge de syndic ou de municipal devient de plus en plus difficilement compatible avec l'exercice d'une profession régulière. Il faut constamment jongler pour trouver le temps nécessaire à l'exercice de ce mandat. En effet, les séances avec les secteurs privés ou publics se déroulent généralement en journée.

Si le chef de service prépare et collabore à la préparation des dossiers, accompagne le municipal dans ses démarches, celui-ci n'est pas habilité à prendre des positions politiques et par conséquent il ne peut décharger le municipal de sa présence aux multiples séances de travail.

3.2 Temps consacré à la fonction

L'estimation du taux d'activité de chaque membre de la Municipalité est difficile. Ce taux peut varier d'un dicastère à l'autre même si la Municipalité s'est efforcée de maintenir un certain équilibre quant à la répartition des tâches et charges de chacun.

Cependant l'expérience nous permet d'estimer le taux d'activité à 55 % pour le syndic et à 40 % pour les municipaux, soit sans augmentation par rapport au précédent préavis.

3.3 La responsabilité des membres de la Municipalité

Si l'on se réfère aux articles 41 et suivants de la loi sur les communes, les attributions que confère la dite loi à la municipalité correspondent à de très nombreuses responsabilités de la part de ses membres tant sur le plan légal qu'au niveau de la gestion des affaires communales.

Indépendamment de ses obligations en tant que responsable d'un dicastère, le syndic assume des obligations spécifiques que nous mentionnons ci-dessus. Il engage la commune par la signature des actes officiels.

4. La rémunération

Il importe de conserver une certaine attractivité à la gestion des affaires publiques. Même si la motivation d'un candidat à la Municipalité n'est pas financière a priori, cette rémunération doit rester connectée à la réalité.

Certes les règles du jeu sont connues, mais assumer cette charge requiert d'importants sacrifices tant sur les plans professionnel (réduction du taux d'activité donc du salaire, diminution des chances d'avancement, entrave à une extension de son entreprise, engagement de personnel supplémentaire, etc.), familial qu'au niveau des loisirs.

4.1 Le mode de traitement

Les deux possibilités sont les suivantes :

1. Le traitement sous la forme d'un montant annuel fixe complété de vacances liées aux tâches municipales mentionnées ci-dessus.
2. Le traitement forfaitaire annuel lequel comprend la totalité des activités des membres de la Municipalité.

La Municipalité demeure favorable au maintien de la pratique actuelle à savoir celle correspondant à la seconde solution. Elle évite le travail fastidieux de note et contrôle des heures et résoud à satisfaction toute contestation, que ce soit à l'intérieur de la Municipalité ou vis-à-vis de la Commission de Gestion, de la Commission des Finances, du Conseil Communal et de la population.

4.2 Propositions de la Municipalité

La Municipalité propose d'adapter cette rémunération en relation avec les responsabilités et les tâches que requiert une Commune de notre importance et de son évolution future.

Ainsi, la proposition municipale est la suivante :

A. Rémunérations

Municipalité	Indemnités ordinaires annuelles en vigueur	Indemnités annuelles proposées	Différence
Syndic	62'520.00	68'000.00	+ 5'480.00
Municipaux (4)	41'676.00	45'500.00	+ 15'296.00
	229'224.00	250'000.00	+ 20'776.00
<i>Charges sociales, part. patronale :</i>			
- 1 ^{er} pilier et ass. accidents	30'944.00	32'500.00	+ 1'556.00
- 2 ^e pilier	0.00	41'500.00	+ 41'500.00
	260'168.00	324'000.00	+ 63'832.00
Frais effectifs	10'000.00	10'000.00	0.00
	270'168.00	334'000.00	+ 63'832.00

L'augmentation proposée se monte à 23 % (8,27 % sans l'affiliation au 2^e pilier). Exceptionnellement, le forfait pourra être ajusté en fonction de la masse de travail occasionnée par l'importance des dicastères.

B. Renchérissement

Comme pour le personnel communal, la Municipalité propose également une éventuelle indexation sur la base de l'évolution de l'indice des prix à la consommation, indice d'octobre.

C. Débours et frais de déplacement

Pour ce qui est des frais annexes et de déplacement, la Municipalité propose de proroger le régime actuel, à savoir :

- frais et débours divers : remboursement selon frais effectifs,
- frais de déplacement : Fr. 0.80/km.

D. Conseils d'administration

Parallèlement, les revenus (jetons de présence, honoraires et tantièmes) liés aux représentations qu'assurent les Conseillers municipaux comme délégués de la Commune de Villeneuve dans des conseils d'administration et autres sont intégralement versés à la caisse communale à l'instar de ce qui se pratique depuis le 1^{er} janvier 1998.

Finalement, les traitements proposés correspondent :

- pour le syndic à une rémunération à 100 % de Fr. 123'600.00 (arrondi) ;
- pour un municipal à une rémunération à 100 % de Fr. 113'750.00 ;

soit des salaires de cadres à responsabilités de l'industrie, du commerce ou de la fonction publique.

Comme précisé ci-dessus, l'augmentation de 23 % des indemnités municipales provient essentiellement de l'introduction du 2^e pilier pour la prévoyance professionnelle de la Municipalité.

Au vu des taux d'activité, il est essentiel de créer les conditions favorables pour l'après-Municipalité en complétant la prévoyance professionnelle des magistrats communaux durant leur mandat politique.

De plus, il est impératif de préciser :

- que le précédent préavis date de 2005 pour la législature 2006-2011 : une indispensable mise à niveau doit se faire pour correspondre aux rémunérations contemporaines des communes voisines (soit une augmentation de Fr. 0.50 arrondi du tarif horaire par année depuis le dernier préavis) ;

- qu'une juste indemnité doit partiellement compenser les sacrifices professionnels, financiers et familiaux que les vocations politiques occasionnent ;
- que la Municipalité renonce volontairement à d'autres prestations en sa faveur engendrant ainsi de sérieuses économies compensant largement l'augmentation proposée ;
- que sur un panel comparatif de 6 Communes, toutes ont introduit l'affiliation au 2^e pilier pour leur Municipalité.

5. Conseil communal

Dûment consulté, le bureau 2015-2016 du Conseil communal vous propose les indemnités suivantes :

Conseil communal	Législature 2011-2016 Indemnités 2016	Législature 2016-2021 Fr.
Président, forfait	2'078.00	2'500.00
Secrétaire, forfait	7'740.00	8'000.00
Huissier, forfait	1'039.00	1'200.00
Jeton présence/séance du Conseil	25.00	30.00
Commission/séance	50.00	50.00
Rapporteur/rapport	50.00	50.00
Vacations, dépouillement/heure	20.00	20.00
Séances bureau	25.00	30.00
Amende	65.00	65.00

6. Incidences financières

L'augmentation annuelle prévisible des charges se monte à :

- pour la Municipalité yc charges sociales ~ Fr. 63'832.00
- pour le Conseil communal ~ Fr. 2'500.00

Soit dès le 1^{er} juillet 2016

Fr. 66'332.00

PRÉAVIS

Au vu de ce qui précède, la Municipalité demande au Conseil communal :

- de fixer, pour la législature 2016-2021, l'indemnisation annuelle des membres de la Municipalité à Fr. 250'000.00, à raison de :
 - Fr. 68'000.00 pour le syndic,
 - Fr. 45'500.00 pour les autres conseillers municipaux.

Avec réajustement à l'IPC comme pour le personnel communal, charges sociales usuelles et affiliation au 2^e pilier,

- de rembourser les frais et débours des membres de la Municipalité selon les frais effectifs et leurs frais de déplacement en voiture à raison de Fr. 0.80/km,
- de prolonger la décision de verser à la caisse communale les jetons de présence, honoraires et tantièmes liés aux représentations qu'assurent les Conseillers municipaux comme délégués de la Commune de Villeneuve,
- de fixer, pour la législature 2016-2021, l'indemnisation du Conseil communal comme suit :


Président, fixe	Fr. 2'500.00
Secrétaire, fixe	Fr. 8'000.00
Huissier, fixe	Fr. 1'200.00
Jeton de présence :	
- Conseil communal	Fr. 30.00
- commission	Fr. 50.00
Rapporteur	Fr. 50.00
Séance de bureau	Fr. 30.00
Amende	Fr. 65.00

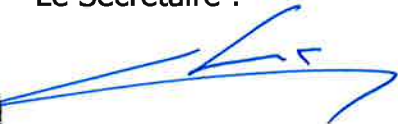
- prendre acte que ces réajustements entraîneront une charge annuelle complémentaire d'environ Fr. 66'000.00.


Ainsi délibéré par la Municipalité dans sa séance du 18 octobre 2016, pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

Nous vous prions de croire, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, à l'assurance de notre considération distinguée.

Au nom de la Municipalité :

La Syndique :  C. Ingold

Le Secrétaire :  Y. Cheseaux



Délégué de la Municipalité : M. Michel Oguey, Vice-Syndic

Villeneuve, le 18 octobre 2016/YC/alg